



---

## NOUVEAUTÉ : L'ASSURANCE PROFESSIONNELLE *ERREUR ET OMISSION*

À partir de maintenant, les membres du *Regroupement professionnel des sexologues du Québec (RPSQ)* peuvent souscrire à une assurance *Erreur et omission*. Le RPSQ a signé le 3 septembre dernier une entente avec la firme Beaucage Assurances. Vous trouverez ci-joint une publicité et les coordonnées pour obtenir davantage d'informations.

À titre individuel, on ne peut pas obtenir une assurance professionnelle *Erreur et omission*. Jusqu'à ce jour, nos membres travailleurs autonomes devaient faire partie d'une autre association (par exemple : Association des sexologues du Québec, Commission des praticiens en médecine douce du Québec) par l'entremise de laquelle ils pouvaient alors obtenir une assurance *Erreur et omission*<sup>1</sup>.

Le RPSQ a entrepris des démarches auprès de plusieurs courtiers pour obtenir des soumissions d'assurance, puis nous avons fait une analyse comparative des services offerts et finalement nous avons pris notre décision en fonction de certaines attentes et du rapport qualité/prix. Nos attentes portaient notamment sur une offre en quatre volets, au choix à la carte : assurance *Responsabilité professionnelle*, assurance *Responsabilité civile*, assurance couvrant les frais d'avocat s'il y a lieu, et assurance sur les biens et meuble.

### **Faut-il obligatoirement souscrire à une assurance professionnelle *Erreur et omission* ?**

À ce jour aucun règlement du RPSQ n'oblige ses membres à prendre une assurance *Erreur et omission*.

Cependant, pour les sexologues travailleurs autonomes ou non couvert par l'assurance d'un employeur, souscrire à une assurance *Erreur et omission* permet de se protéger en cas de poursuite, de protéger la clientèle ou encore de répondre aux exigences de certains employeurs.

### **Trois bonnes raisons d'assurer ses services sexologiques**

#### *1. La protection de la clientèle*

Pour protéger la clientèle, le RPSQ offre, entre autres, des services d'information, de formation continue et d'accompagnement éthique. Afin que la clientèle trouve une réponse juste et équitable si elle porte plainte pour faute professionnelle, le RPSQ demande, et ce sans obligation puisqu'il n'y a actuellement aucun règlement à cet effet, à ses membres qui offrent des services sexologiques pouvant être concernés par une telle situation, de se doter d'une assurance *Erreur et omission*.

---

<sup>1</sup> Prenons un exemple fictif. Une sexologue travaillant pour un Programme d'aide aux employés (PAE) doit fournir une preuve d'assurance *Erreur et omission*. Parce que le RPSQ n'offrait pas jusqu'à ce jour cette assurance, cette sexologue devait devenir membre d'une association d'intervenants travailleurs autonomes (AITA) au coût de 300 \$ pour simplement avoir accès par l'entremise de cette association à un courtier qui offre une assurance *Erreur et omission* au coût de 486 \$. Donc elle se retrouvait avec un total astronomique de 986 \$ : RPSQ (200 \$), AITA (300 \$) et l'assurance professionnelle (486 \$) = 986 \$. Quand elle renouvellera son adhésion au RPSQ et son contrat d'assurance professionnelle [par le RPSQ avec Beaucage Assurances], il lui en coûtera selon ses besoins 438 \$, donc une économie de 548 \$.

## 2. La protection des membres

Si un membre fait l'objet d'une poursuite pour faute professionnelle, fondée ou non, il doit avoir les moyens de se défendre. Une bonne tenue de ses dossiers<sup>2</sup>, une évaluation critique des interventions à partager à chaque étape avec la clientèle, et une assurance *Responsabilité professionnelle* constituent des moyens tout à fait pertinents.

## 3. Les exigences de certains employeurs

Certains employeurs, par exemple des firmes offrant des *Programmes d'aide aux employés* (PAE), exigent que les intervenants avec qui elles font affaire fournissent une preuve d'assurance professionnelle. Des sexologues travailleurs autonomes, pour obtenir des contrats auprès d'organismes en réadaptation, doivent parfois démontrer que leurs services professionnels sont assurés.

N'hésitez pas à nous contacter, ou à contacter Beucage Assurances, pour toute question relative à ce dossier.

Isabelle Beaulieu  
présidente du *Regroupement professionnel des sexologues du Québec*  
et  
Michel Lemay  
responsable du comité d'*Éthique, déontologie et exercice professionnel*

1. Le document de Beucage Assurances propose à sa cinquième page une protection assurance *Responsabilité professionnelle* pour **Sexologie/Massothérapie/Naturothérapie...** de 1 million de \$ au coût de 183,50 \$ ou de 2 millions de \$ au coût de 210,75 \$.

2. L'assurance *Responsabilité civile générale* concerne non les erreurs professionnelles mais des incidents d'un ordre différent : une chute dans l'escalier et autres accidents. Vous choisissez la couverture qui vous convient : 1 ou 2 millions (aux coûts de 87,20 \$ ou 109,00 \$). Cette assurance s'avère **préalable** à l'assurance professionnelle. Certains assureurs *Habitation* vous offrent une assurance *Responsabilité civile générale* associée à un bureau de professionnel de la santé. Donc vous n'avez pas à vous assurer une deuxième fois. À vous de vérifier avec vos assureurs.

3. L'assurance des *biens et pertes de revenus* est facultative. Tout dépend de la valeur des biens matériels se trouvant en permanence dans votre pièce bureau : ordinateur, fauteuil, canapé, classeur (mais non son contenu), lampes, etc.

4. Le remboursement des frais de défense en matière pénale est aussi facultative. Parlez de sa pertinence avec votre courtier.

---

<sup>2</sup> Le conseil d'administration a adopté le 16 avril 2009 un *Guide d'orientation du Regroupement professionnel des sexologues du Québec en matière de tenue de dossiers et de bureau* que les membres peuvent obtenir facilement sur le site du RPSQ.